

Accaparement/Spoliation des terres, violations des droits de l'homme et approches de travail

17^e Session de l'UNPFII,
New-York du 16 au 27 Avril 2018
Présentation de Mr Batundi Hangi Vicar,
Coordinateur National du FDAPID
www.fdapid-hopeip.org

I. Accaparement/Spoliation des terres des Peuples Autochtones Pygmées en RDC.

Problématique

1. Les Peuples Autochtones Pygmées est l'une des communautés qui constituent la nation congolaise qui, sur le plan historique fut les premières à fouler leur pieds sur sol de la RD Congo et sur le plan coutumier, ils vivent toujours avec des chefs coutumiers (Sultani/Mwami) pour un rôle très crucial d'intronisation.
2. Nonobstant toutes ces valeurs, les Peuples Autochtones Pygmées sont encore les premiers à manquer des terres alors que c'est grâce à la terre qu'une population peut vivre dont pour qu'elle soit stable, il faut avoir nécessairement une terre propre en elle. Pourtant, en Afrique, la terre, la langue maternelle et la culture constituent des facteurs très importants de l'identité d'une personne.
3. L'accès difficile à la terre et non jouissance aux ressources naturelles par les Peuples Autochtones Pygmées en RDC, sont parmi les problèmes qui gangrènent la vie de ces derniers sur tous les plans.
4. Ce problème constitue un frein à l'épanouissement des Peuples Autochtones de la RDC qui n'espèrent pas au lendemain meilleur. Alors qu'ils ont préservé pendant des siècles, les écosystèmes forestiers avec

leur mode de vie nomade qui, pour eux, est une pratique par excellence, de conservation de la nature et de protection de l'environnement, sans laquelle le réchauffement climatique serait au zénith et insupportable.

5. Suite à la perte de leur souveraineté aux ressources naturelles, notamment la terre et la forêt, les Peuples Autochtones Pygmées changent involontairement leur mode de vie. Ils se heurtent à une sédentarisation forcée parce qu'ils n'ont plus d'espaces. Les Fermiers, les grands Concessionnaires, les Gestionnaires des Aires protégées, les exploitants forestiers, miniers et agricoles se sont accaparés de tous moyennant des permis d'exploitation et/ou titres fonciers obtenus auprès des Autorités congolaises, malheureusement sans consultation ni enquête de vacance de terre qui pouvait permettre à la communauté autochtone d'imposer leurs cahiers des charges afin de bénéficier des retombées de leurs ressources ou d'être indemnisée.

Conséquences

6. La problématique ci-haut, présente des conséquences fâcheuses sur la vie des Peuples Autochtones Pygmées, à savoir:
 - Les familles crèvent de faim car n'ayant plus accès aux gibiers, aux fruits, au miel,... ;
 - Les Enfants meurent de la malnutrition et des épidémies ;
 - Les taux de morbidité et de mortalité augmentent suite au manque des plantes médicinales étant donné que, pour accéder à une structure médicale, il faut obligatoirement avoir l'argent à payer ;
 - Les Femmes enceintes sont exposées à des risques multiples, elles commencent à accoucher par césarienne dont certaines sont bloquées dans des structures sanitaires pour n'avoir pas honoré la facture de la maternité ;

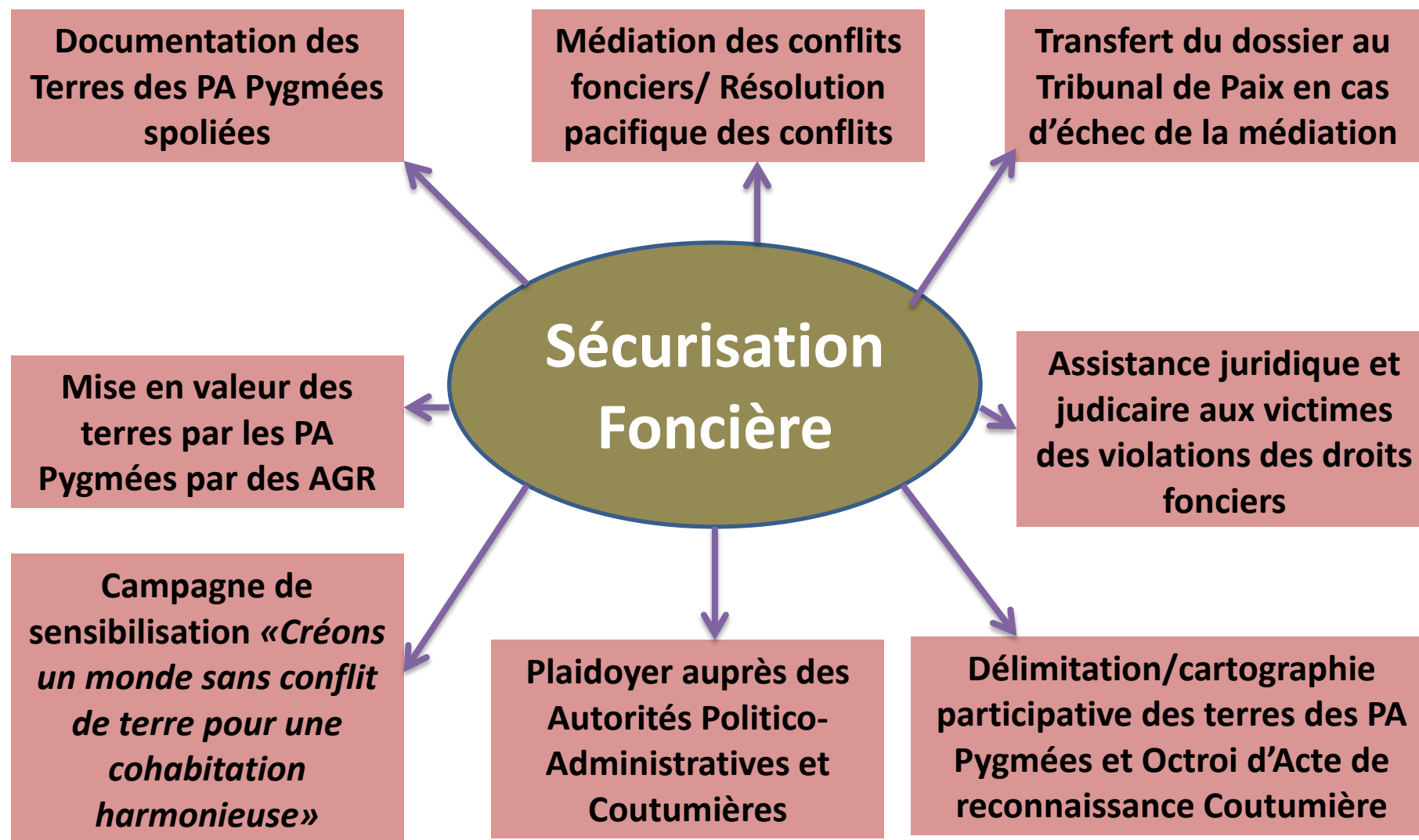
- Certaines Filles autochtones se font exploiter sexuellement et par conséquent elles sont exposées aux maladies (VIH/SIDA,...) et aux grossesses non désirées dont, malheureusement les Enfants totalement abandonnés par leurs Papa Bantou vivent dans la psychose ;
- Pauvreté extrême empêchant l'accès à la Justice et à l'éducation étant donné que l'unique moyen de subsistance (terre, ressources naturelles) des Peuples autochtones est envahi ;
- Risque élevé de la disparition des savoirs traditionnels et cultures des Peuples Autochtones en défaveur des générations futures ;
- Etc.



7. Les Femmes et les Jeunes autochtones Pygmées sont affectés de manière particulière par le fait que lors qu'ils se rendent dans la brousse pour la recherche des produits forestiers non lignés (raphia, champignons, plantes médicinales,...), et des bois morts, certains, se font violer et d'autres sont tués par des personnes en armes non identifiées sans que certains corps ne soient même pas retrouvés pour être enterrés dignement.

Les Filles mineurs, sont obligées de transporter des bagages à des longues distances pour trouver à manger et d'autres se font marier avant l'âge.

Approches du FDAPID pour l'accès à la Terre par les Peuples Autochtones et Communautés Locales en RDC



Vu la complexité du travail, le Mouvement Social sur les Ressources Naturelles, communément appelé «VUGUVUGU», regroupant une Cinquantaine d'Organisations de la Société Civile, a été initié pour une lutte commune, coordonnée et complémentaire.



II. Violations des droits de l'homme

8. Durant les années 2016, 2017 et début 2018, FDAPID a documenté 538 cas de violations graves des droits humains à l'égard des Peuples Autochtones Pygmées au Nord et Sud Kivu, à l'Est de la RDC. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tueries de masse, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination, des violences basées sur le genre, des destructions méchantes et incendies criminelles des habitations/huttes.



III. Difficultés rencontrées

9. Menaces de tout genre contre les acteurs œuvrant pour la protection et défense des droits des Peuples autochtones Pygmées ;
10. Travailler dans un contexte difficile, caractérisé par l'insécurité dans certaines zones ;
11. Complicités de certaines Autorités Politiques, Administratives, Militaires, Judiciaires et Coutumières dans la spoliation des terres des Peuples Autochtones Pygmées ;
12. Rebondissement des certains conflits résolus à travers MARC (Modes Alternatifs des Règlements des Conflits) ;
13. Insuffisance des ressources pour apporter de manière durable des solutions aux problèmes exprimés et ressentis à la base.

IV. Recommandations

Pour pallier aux problèmes qui accablent les Peuples Autochtones Pygmées en RDC, nous demandons :

14. **Aux Instances des Nations Unies qui s'occupent des questions Autochtones :**
 - ✓ De faire le suivi pour se rassurer du niveau de mise en œuvre des Instruments internationaux relatifs aux droits des Peuples Autochtones, notamment la Déclaration des Nations Unies issue de la résolution 61/295, adoptée le 13 Septembre 2007, La Charte Africaine des droits de l'homme et du Peuple, ... ;
 - ✓ De se rassurer du niveau d'avancement du processus de la Ratification de la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée à Genève, le 27 juin 1989, lors de la 76ème session ;

- ✓ De veiller sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU (Examen Périodique Universel) du 7 juillet 2014 dont le prochain examen est prévu entre Avril et Mai 2019 auquel la RDC devra présenter un bilan positif et palpable.

15. Au Gouvernement Congolais :

- ✓ D'accélérer le processus d'adoption et de promulgation de la loi portant promotion et protection des droits des Peuples Autochtones Pygmées ou des Edits en Provinces ;
- ✓ De s'auto évaluer pour se rassurer de la mise en œuvre effective des Instruments Internationaux relatifs aux droits des Peuples autochtones ainsi que des recommandations acceptées à Genève, lors de l'EPU du 7 juillet 2014 ;
- ✓ De mettre en place un fonds ou un programme spécifique pour faciliter l'intégration socio-économique des Peuples Autochtones Pygmées ;
- ✓ D'adopter la Cooptation des Peuples Autochtones dans la nouvelle loi sur la répartition des sièges pour les Elections afin de permettre leur participation aux affaires publiques et politiques en tant que premier citoyen de la RDC ;
- ✓ D'accélérer le processus de la réforme foncière en prenant en compte les attentes des communautés locales et des peuples autochtones comme c'est le cas avec le nouveau Code minier promulgué le 28 Mars 2018.

16. Aux Missions Diplomatiques, Agences Onusiennes, Fondations et ONG Internationales :

- ✓ D'appuyer les Organisations de la Société civile qui œuvrent pour la défense des droits humains et l'autonomisation des Peuples Autochtones Pygmées.